



# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 28/06/2022**

**RELEVÉ DE DECISIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à dix-huit heures.

Le conseil municipal de la commune de BREAU-MARS étant réuni à la salle du Conseil après convocation du 20/06/2022 sous la présidence de **Monsieur DURAND Alain** le Maire.

**Etaient présents** : DURAND Alain, PHILIP Marie-France, MARTIN Yves, GALTIER Jean-Luc, RECOLIN Serge, COMBERNOUX Samuel, PUSINERI Christian, NURY Bernard, DUMAS Jean-Pascal, FADAT Maxime, SCARSELLI Gilles, PONS Nelly, RAGO Sylvie, DESCHAMPS Danièle, PEYRE Serge, PRADEL Nathaël, DERICK Jean-Michel

**Etaient absents** : TOUCHE Bernard

**Etait absente excusée** : GALOPIN Adeline

DESCHAMPS Danièle est nommé secrétaire de séance

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions ou des remarques sur le relevé des décisions précédent. Celui-ci est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **1/ ADHESION AU SERVICE COMMUN « LIEN AUX COMMUNES »**

VU les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 définissant un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées ;

VU l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui codifie la création des services communs ;

CONSIDERANT que plusieurs communes ont fait part de leurs besoins en matière de gestion comptable et pour pourvoir au remplacement de leur agent administratif en cas d'absence ;

CONSIDERANT que pour répondre à ces besoins, réguliers pour certaines communes et ponctuels pour d'autres, par délibération n°08 en date du 20 avril 2022, le conseil de communauté a approuvé la création d'un service commun, géré par la communauté de communes du Pays Viganais, avec un agent dédié ;

CONSIDERANT que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ;

CONSIDERANT que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article ;

CONSIDERANT les modalités de fonctionnement et de financement précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce service commun.

**Le Conseil Municipal, après délibération, 14 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS**

- **DECIDE de ne pas adhérer** au service commun « lien aux communes » créé par la communauté de communes du Pays Viganais.
- **N'APPROUVE PAS** la convention de création d'un service commun et les modalités d'application qui en sont l'objet.
- **N'AUTORISE PAS** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

### **2/ ADHESION AU SERVICE COMMUN « POLICE DE L'URBANISME »**

VU les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010, n°2012-281 du 29 février 2012 et n°2014-58 du 27 janvier 2014 définissant un cadre juridique pour la mise en œuvre de services communs entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, en dehors des compétences transférées ;

VU l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales qui codifie la création des services communs ;

CONSIDERANT que plusieurs communes ont fait part de leurs besoins d'assistance en matière de police de l'urbanisme ; ;

CONSIDERANT que pour répondre à ces besoins la communauté des communes du Pays Viganais a acté lors de la séance du 20 avril 2022, la création d'un service commun, géré par la communauté de communes, avec un agent dédié dont elle aura la charge du recrutement ;

CONSIDERANT que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents ;

CONSIDERANT que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article ;

CONSIDERANT les modalités de fonctionnement et de financement précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce service commun.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents :**

- **DECIDE de ne pas adhérer** au service commun « Police de l'Urbanisme » créé par la communauté de communes du Pays Viganais.
- **N'APPROUVE PAS** la convention de création d'un service commun et les modalités d'application qui en sont l'objet.
- **N'AUTORISE PAS** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Arrivée de Jean-Pascal DUMAS, Conseiller municipal

### 3/ TARIF TICKETS CANTINE

Monsieur le Maire informe que le SIVOM a relancé un marché avec Molostoff et que le prix d'achat voté du repas est de 4.90 € TTC.

Le Maire rappelle le prix du ticket de cantine de l'année scolaire 2021-2022 qui s'élevait à 4.48€.

Il rappelle que le prix du ticket de cantine que la commune va payer à l'entreprise Molostoff s'élèvera à 4.90€.

Monsieur le Maire propose donc le prix du ticket de cantine à 4.00 € TTC pour les parents.

La Mairie prend donc en charge 0.90 € pour la rentrée scolaire 2022-2023 au lieu de 0.68 € de l'année scolaire 2021-2022.

**Après délibération, le conseil Municipal à 15 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS**

- APPROUVE le nouveau tarif du prix de ticket de cantine de 4.00 €.
- EMET UN AVIS FAVORABLE à la participation de la commune de 0.90 € par repas

### 4/ CHEMIN DU ROSSIGNOL

Monsieur le Maire informe les élus que vu la promesse de vente du terrain cadastré Section C N°691 situé chemin du Rossignol à Monsieur Eugène Salles. Après accord de celui-ci il y a lieu de régulariser l'emplacement de la route actuelle. Il propose de revendre une partie du terrain pour l'euro symbolique (emplacement de la route). Les frais de notaire et de géomètre seront à charge de la commune.

### 5/ PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans la rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère parlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage, - soit par publication sur papier, - soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de ses membres présents d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

## 6/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION BREAUNAISE A QUATRE MAINS

Le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association Bréaunaise à Quatre Mains d'un montant de 400 € afin de les aider à financer la moitié de l'achat de matériel pour équiper le four de cuisson d'occasion que l'association vient d'acquérir ainsi que pour couvrir une partie des frais postaux et d'affiches.

**Le Conseil Municipal DECIDE à 15 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS**

- D'ALLOUER une subvention de 400 € à cette association.

## 7/ QUESTIONS DIVERSES

- **Critérium des Cévennes Règlement secteur ESI** : Monsieur le Maire informe que suite à diverses réunions un arrêté et une convention ont été mis en place relatifs aux conditions de passage du 63<sup>ème</sup> Critérium des Cévennes qui aura lieu sur le territoire de la Commune le vendredi 28 octobre 2022. Samuel Combernoux prend la parole et explique les diverses solutions pour une meilleure sécurité et concessions faites par l'ASA : barrage physique pendant les reconnaissances, présence d'un commissaire au droit de l'exploitation, point de contrôle, transit des personnes avec escorte en moto pour que les riverains puissent se déplacer sereinement, Limitation de vitesse, laissez-passer. Toutes les requêtes ont été acceptées par l'ASA. La méditation a été faite dans de bonnes conditions.

- **Site de baignade le Rieumage** : Monsieur le Maire informe que l'ARS prévoit de fermer le site de baignade du Rieumage. Des recherches ont été faites suite à 2 prélèvements sur 10 d'eau non conformes. La Mairie a pris le bureau d'études Alizée mais rien n'a été trouvée. Monsieur Durand informe qu'il a pris un ordre de mission à ce Bureau afin de se pencher sur ce dossier.

- **Réseau d'alerte** : Dans le cadre des réunions thématiques de la Convention Territoriale Globale via la Communauté de communes du Pays Viganais, il a été préconisé de mettre en place un réseau d'alerte des élus de notre territoire notamment sur la thématique du logement. D'autres thématiques seraient susceptibles de présenter un intérêt en matière d'alerte comme par exemple les violences intra familiales. Pour cela, des volontaires seront inscrits. Monsieur Scarselli Gille se propose pour représenter la mairie de Bréau-Mars.

- Monsieur Derick Jean-Michel prend la parole et constate qu'il y a diverses tensions entre Bréau et Mars. Il le regrette et pense qu'il est nécessaire d'échanger.

- Monsieur Scarselli Gilles constate que la voirie est abîmée en haut du Pied Méjean (entre Galtier JL et Scarselli G) et que c'est même dangereux. Monsieur Durand lui répond qu'il ira voir sur place.

- Monsieur Derick prend la parole et informe sur 2 points :

- PLUi : Messieurs Derick et Dumas ont été désignés au PLUi

- PETR : Il informe que dans le cadre de la FEDER, du Gal et voir d'autres organismes, des subventions intéressantes peuvent être demandées pour le site du Moulin. Monsieur Martin Yves qu'un contact a été pris avec la CAUE.

- Madame Deschamps Danièle regrette que les containers jaunes ne soient pas relevés plus souvent.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 40.

